

# Projet d'accord de Gouvernement francophone bruxellois

*« Un projet ouvert, solidaire et émancipateur  
pour et par les Bruxelloises et les Bruxellois »*

## 4. Prévoir une « garantie autonomie » aux personnes dépendantes

A Bruxelles, plus de 50.000 personnes de plus de 80 ans présentent un risque très élevé de vulnérabilité et de dépendance aux soins. De plus, les personnes de statut socio-économique faible souffrent plus souvent et plus tôt de problèmes de santé ainsi que de limitations fonctionnelles et sont donc exposées à un risque plus élevé de devoir faire appel à un service de soins à domicile. Les mêmes constats peuvent souvent être faits pour les personnes handicapées (enfants et adultes) et leurs familles.

Le Gouvernement garantira dès lors à toute personne en perte d'autonomie une offre de services et de soins disponible et accessible, lui assurant de garder cette autonomie le plus longtemps possible. Il mettra en place et généralisera pour ce faire – dans le cadre du décloisonnement institutionnel évoqué plus haut - un modèle intégré d'aide et de soins de proximité, par quartier, visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Les garanties suivantes devront être apportées aux bénéficiaires :

- qualité de la formation du personnel intervenant à domicile ;
- proportionnalité : le panier des services offerts doit être adapté au degré de dépendance de la personne et à son évolution dans le temps ;
- pluralisme : une certaine diversité institutionnelle (public, asbl, petites associations, ...) doit être possible ;
- perspective globale : une approche globale des besoins de la personne est nécessaire (intégrer l'aide, le soin, le lien), ainsi que la prise en compte des aidants proches, des voisins, des « pairs aidants », ... ;
- accessibilité : il conviendra de veiller à l'accessibilité financière, physique (par quartier) et sociale (coordination, orientation indépendante).

Le modèle intégré d'aide et de soins se construira sur la base des premiers éléments d'analyse puis des conclusions des trois projets pilotes menés en COCOM et reposant sur des référents-quartiers, dont la généralisation pourra le cas échéant être envisagée. L'offre de services d'aide et de soins (toutes entités bruxelloises confondues) devra être programmée conjointement pour l'ensemble des quartiers du territoire bruxellois, en lien avec la programmation des aides et services pour personnes handicapées.

### (1) Le soutien aux aidants proches et aux jeunes aidants proches

Le Gouvernement soutiendra les aidants proches par des professionnels de la première et de la deuxième ligne, l'accompagnement dans leur bien-être et le développement du répit. Il accordera une attention toute particulière pour les aidants proches jeunes et développera pour eux un accompagnement spécifique en collaboration avec les écoles, le délégué général aux droits de l'enfant, ...

## 5. L'inclusion des personnes handicapées

Le Gouvernement veut poursuivre et amplifier la dynamique initiée par le décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Celui-ci vise à rendre effectif *le droit des personnes handicapées de vivre dans la société (convention ONU)*, ce qui implique notamment :

- a. la possibilité de choisir leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;
- b. l'accès à une gamme de services à domicile ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;
- c. et enfin, que les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

### (1) Connaître les besoins et mieux y répondre

A l'heure actuelle, le service Phare n'est en mesure d'évaluer (partiellement) que les besoins relatifs aux personnes handicapées de grande dépendance (rapport d'activités de l'Interface des situations prioritaires). Comme dans beaucoup de secteurs du social et de la santé, les connaissances des besoins des personnes concernées restent faibles et éclatées. Ici aussi, une programmation globale reposant sur l'étude approfondie des besoins et de l'offre existante s'avère indispensable : cela concerne l'ensemble de la gamme de services évoquée au point b ci-dessus. Certaines études ont déjà mis en avant le manque de possibilité d'activités de jour, de loisirs, les familles souhaitant maintenir leurs jeunes le plus longtemps possible à domicile en bénéficiant de répit.

L'Observatoire de la santé et du social, Perspective Brussels (pour les aspects territoriaux), et les administrations compétentes devraient être les chevilles ouvrières de l'élaboration de cette programmation globale ainsi que de l'évaluation des objectifs. Leur travail sera accompagné par une Table ronde composée à partir des sections personnes handicapées des conseils consultatifs bruxellois et élargie aux autres acteurs concernés (notamment les services ambulatoires).

### (2) Une information complète et accessible

Le Gouvernement souhaite la création à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap. Ce dispositif, qui nécessitera la coopération des différentes entités concernées, reposera notamment sur un site internet unique et sur une formation adéquate des agents. L'idée des guichets spécifiques sera étudiée en fonction des besoins avec les acteurs de terrain, en évitant la mise à l'écart et la stigmatisation des publics.

### (3) Les services d'activités de jour et de logement collectif adapté

Actuellement, le calcul pour l'octroi des normes d'encadrement et celui relatif à la détermination de la subvention annuelle est complexe et lourd. Or l'exercice démontre qu'il y a peu de variations au niveau du secteur dans son ensemble.

En ce qui concerne la détermination de la subvention annuelle, elle est rassurante pour le secteur (notamment par la prise en charge des frais réels) mais lui offre peu de souplesse de gestion (glissement entre enveloppes) et entraîne un décompte définitif survenant tardivement (2 à 3 ans) après le dépôt du dossier justificatif.

De manière à simplifier, tant pour le secteur que pour l'administration, et à offrir aux centres plus de souplesse et de stabilité dans la gestion du personnel et dans la fixation de la subvention annuelle, une concertation sera proposée au secteur notamment concernant les points suivants (dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale actuelle) :

- déterminer la subvention annuelle (forfaitarisation) sur la base d'une tarification qui encouragerait l'accueil des personnes les plus lourdement handicapées ; la ventilation entre les différents types de frais (frais de personnel, frais généraux, frais personnalisés) serait laissée à l'appréciation des asbl ;
- fixer des normes minimales d'encadrement et supprimer les normes maximales ;
- réduire les groupes de fonctions ;
- supprimer les évaluations individuelles visant à fixer la catégorie de besoins complémentaires d'encadrement pour les personnes accueillies en Logement collectif adapté (actuels centre d'hébergement) et en Centre d'activités de jour (centre de jour).

### (4) Services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire

Après évaluation des besoins en collaboration avec l'enseignement (ordinaire et spécialisé), il sera proposé aux centres de jour pour enfants scolarisés existants d'évoluer progressivement vers des Services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire.

### (5) Les entreprises de travail adapté

Une étude stratégique relative à l'avenir de ce secteur sera initiée afin de déterminer les meilleures modalités de financement et de déploiement, compte tenu de leur position à l'intersection du secteur du handicap, des aides à l'emploi et de l'économie sociale ainsi que de son statut SIEG. Cette étude donnera les pistes permettant de garantir la sécurisation des opérateurs eu égard aux réglementations relatives aux aides d'Etat.

Par ailleurs, il importe que soit effectivement assuré un suivi social (rôle d'aide, de conseil, de suivi et de relais éventuel vers des services extérieurs) pour chaque travailleur handicapé.

Les ETA ne parviennent pas toujours à utiliser au mieux le personnel subsidié affecté à cette tâche. C'est pourquoi le gouvernement s'assurera d'un soutien social de qualité pour chaque travailleur handicapé.

## (6) Aides individuelles et primes à l'emploi ordinaire pour les travailleurs handicapés

Un accord de coopération relatif aux aides à la mobilité a constitué un premier pas (encore trop peu lisible) dans la direction d'une simplification et d'une harmonisation de l'accès des personnes handicapées aux aides individuelles. Il faut poursuivre dans ce sens d'autant plus que ces aides permettent à leurs bénéficiaires de rester plus longtemps autonomes et freinent donc l'institutionnalisation.

Dans ce but, cette matière sera transférée vers la COCOM qui exercera seule cette compétence sur le territoire bruxellois (après adoption d'une réglementation propre établie en étroite concertation avec les autres entités compétentes actuellement).

Dès que la Région aura mis en œuvre un régime de prime de soutien spécifique aux employeurs pour les travailleurs en situation de handicap, la COCOF éteindra le cadre consacré à cette compétence.

## (7) Une politique spécifique pour l'autisme à Bruxelles

Le Gouvernement se basera sur la résolution concernant l'autisme adoptée le 26 avril 2019 par le Parlement francophone bruxellois et sur le plan transversal « autisme » pour développer un plan de grande dépendance bruxellois, en concertation avec les associations et les parties prenantes, impliquant la Région et la COCOM dans leurs compétences respectives.

Le Gouvernement collaborera à la mise en œuvre de la politique « autisme » déployée par la COCOM dont :

- l'évaluation de l'offre de soins et de services adaptés à destination des patients avec autisme, enfants et adultes afin de l'augmenter et de réduire les temps pour leur prise en charge ;
- l'adoption, en concertation avec les associations et les parties prenantes, impliquant les entités compétentes, de mesures ambitieuses axées sur un dépistage précoce, un meilleur accompagnement de l'enfant et des parents, la création de places supplémentaires pour rencontrer les différents types de situation et compléter la cartographie de l'offre de services, l'agrément d'un 2ème service d'accompagnement, la création d'un nouveau centre de stimulation précoce, l'évolution des pratiques et le renforcement de dispositifs permettant l'inclusion scolaire ;

- le soutien en partenariat avec les associations et les pouvoirs publics concernés, la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme visant à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents.

## (8) L'Etoile polaire

L'Etoile Polaire est un centre qui s'adresse aux personnes qui présentent des troubles de la communication.

Le Gouvernement veillera à définir un "projet de service" devant faire référence à un cadre normatif existant sur lequel l'Etoile Polaire pourra s'appuyer pour définir ses missions spécifiques (public, moyens mis en œuvre, ...) et permettre un contrôle de son activité.